

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 3
Conseillers votants : 12 dont 1 par procuration.
Votants : 12

Le procès-verbal est approuvé le : 11/12/2025

Le procès-verbal est affiché le : 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du conseil, mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 04 novembre 2025.

Etaient présents : MM ARMAGNAT – BONY - COUSIN – CASSAGNOLE – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – PELLETIER – LARIVIERE - TROUBADY.

Etaient absents : MM CAMINADE (pouvoir donné à M. CASSAGNOLE), CHAULE, SCHERER.

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Adoption du PV de la réunion du 13/10/2025

Personnel Communal

Renouvellement du contrat d'assurance CNP du personnel de la collectivité pour l'année 2026

Tourisme – Culture – Affaires sociales

Participation de la commune de Domme au spectacle de fin d'année organisé par l'OCD.

Opérations d'investissement

Réfection de la toiture de l'église : choix de l'entreprise.

Création d'une aire d'accueil pour vélos : : choix des entreprises.

Lotissement Hameau Croix de la Pierre : adoption d'un avenant n° 1 en moins-value.

Finances

Réparation d'un véhicule communal suite à sinistre : prise en charge de la franchise auprès du Garage Billion et Fils.

Décision modificative du Budget 2025 de la commune de Domme.



Décision modificative du budget 2025 du Hameau Croix de la Pierre

Divers

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Achats de parcelles à M. Bernard Vénil

Le Secrétariat de la séance est assuré par : M. Patrick ARMAGNAT.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/10/2025 est adopté.

Renouvellement du contrat d'assurance CNP du personnel de la collectivité pour l'année 2026.

Le Maire indique que les contrats d'assurance statutaire permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge (maladie, accident, etc).

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

Participation de la commune de Domme au spectacle de fin d'année organisé par l'OCD.

Le Maire indique que dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, l'Office de la Culture de Domme propose d'offrir aux enfants de la commune un spectacle intitulé « Allumette » qui sera interprété par la Compagnie « Au temps pour moi ».

Le coût de ce spectacle est de 900 € tous frais compris.

L'Office de la Culture de Domme a demandé à la commune de Domme de participer au financement de ce spectacle.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition, décide de verser à l'Office de la Culture de Domme une somme d'un montant de 450 € correspondant à 50 % du coût du spectacle, autorise le Maire à émettre et signer le mandat relatif à cette dépense.

Réfection de la toiture de l'église : choix de l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de restauration de la couverture de l'Eglise de Domme, envoyé à la publication le 24/09/2025 et publié le 30/09/2025 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST,

Vu le règlement de la consultation du marché précité ;

Considérant que le présent marché fait l'objet d'un seul lot et que l'entreprise peut être retenue concernant ce lot unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise figurant dans le tableau ci-dessous pour le montant mentionné ;

Lot Unique	Entreprise retenue	Montant HT en €	Observations
Echafaudages – Charpente - Couverture	TMH	182.566,18	Offre de base ne comprenant pas l'option parapluie en tôle galvanisée ou bâche thermoformée
TOTAL		182.566,18 €	

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de travaux et notamment l'acte d'engagement de l'entreprise.

Création d'une aire d'accueil pour vélos : : choix des entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché d'aménagement d'une aire d'accueil pour les vélos à Domme, envoyé à la publication le 02/10/2025 et publié le 07/10/2025 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST,
 Vu le règlement de la consultation du marché précité ;
 Vu l'analyse des offres présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 12/11/2025 ;
 Considérant que le présent marché fait l'objet de 4 lots et que les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être retenues concernant ces lots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous pour le montant mentionné ;

Lots	Entreprise retenue	Montant HT en €	Observations
Lot n° 1 : Nettoyage, débroussaillage, gros oeuvre, sols intérieurs, charpente bois et couverture tuiles	Entreprise Guy	52.458,69	
Lot n° 2 : Menuiseries métalliques, serrureries	SAS Dubois Métallerie	8.462,00	
Lot n° 3 : Equipements, électricité, plomberie	SARL Dufour Electricité	25.275,00	
Lot n° 4 : VRD et plantations	Marion Espaces Verts	19.225,00	
TOTAL		105.420,69	

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de travaux et notamment les actes d'engagement des entreprises.

Mme Amandine Dufour n'a participé ni au débat ni au vote.

Lotissement Hameau Croix de la Pierre : adoption d'un avenant n° 1 en moins-value.

Dans le cadre du marché de travaux de création du lotissement Hameau Croix de la Pierre, le Maire présente un avenant n° 1 au lot unique « VRD – Espaces Verts – Mobilier ».

Cet avenant comprend des travaux en moins-value.

Le montant des travaux en moins-value, mentionnés dans le devis n° LL252400 du 31/10/2025 d'un montant de 72.721,80 € HT, établi par l'entreprise Lagarde & Laronze titulaire du lot précité.



Considérant que la commune de Domme a délégué la compétence « Assainissement Collectif » au SIVOM de Domme-Cénac, il convient de retirer du marché les postes n° 5 (Réseau eaux usées) et n° 15 (option à la pompe de relevage eaux usées) qui seront pris en charge par ce syndicat.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 244.668,70 €

Montant TTC : 293.602,44 €

Montant de l'avenant n° 2 (en moins-value) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 72.721,80 €

Montant TTC : - 87.266,16 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 171.946,90 €

Montant TTC : 206.336,28 €

Vu les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Réparation d'un véhicule communal suite à sinistre : prise en charge de la franchise auprès du Garage Billion et Fils.

Le Maire indique que pour donner suite à un sinistre, un véhicule communal (Renault Trafic) a fait l'objet de réparations par le Garage Billion et Fils situé à Cénac et St Julien.

Le montant de ces réparations s'élève à 5.395,82 € TTC.

Il précise que l'assurance de la commune a pris en charge ces réparations pour un montant de 5.195,82 € et que cette somme a été directement versée au réparateur.

Il reste à régler une somme de 200 € correspondant au montant de la franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de régler au Garage Billion et Fils, situé à Cénac et St Julien, une somme de 200 € correspondant au montant de la franchise des travaux de réparation du Renault Trafic appartenant à la commune de Domme et autorise le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant.

Décision modificative du Budget 2025 de la commune de Domme.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants	014-7391112		3.000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673		6.999,00
Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	6817		1,00 €
Location de matériel roulant	011-61351	2.000,00 €	
Autres locations mobilières	011-61358	3.000,00 €	
Autres honoraires, Conseils	011-62268	3.000,00 €	
Autres matières et fournitures	011-6068	1.000,00 €	
Fournitures de voirie	011-60633	1.000,00 €	



TOTAL		10.000,00 €	10.000,00 €
-------	--	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Décision modificative du budget 2025 du Hameau Croix de la Pierre

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe du Lotissement « Hameau Croix de la Pierre » pour l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Intérêts réglés à l'échéance	66111		700,00 €
Achat de matériel équipements et travaux	605	700,00 €	
TOTAL		700,00 €	700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

M. le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord arrêté par délibération du 30 octobre 2025. Cette délibération fait en outre le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu durant l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal.

Un PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI, en respect des contraintes imposées par le législateur.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, peut être rendu, mais pas obligatoire, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Au préalable, M. le Maire tient à mettre en valeur le travail collectif mené par la communauté de communes et ses 23 communes dans la construction de ce document d'urbanisme intercommunal d'importance et stratégique pour l'avenir du territoire.

Il invite par ailleurs les conseillers municipaux à ne pas voter dès que ces derniers sont propriétaires de parcelles qui n'étaient pas constructibles et qui le deviendraient à l'issue de la mise en œuvre du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en dates des 19 juillet 2019 et du 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),



VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 27 octobre 2021 attestant l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le présent mandat,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

VU les débats sur les orientations du PLUi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 04 février 2025 et le 18 juin 2025, dont notamment le 08 février 2025 en conseil municipal de Domme,

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 30 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), les annexes et l'ensemble des actes administratifs,

CONSIDERANT que la construction du PLUi a fait l'objet d'un travail collaboratif et concerté avec ses communes membres et acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUI arrêté par la communauté de communes de Domme – Villefranche -du-Périgord ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Achats de parcelles à M. Bernard Véril.

Le Maire indique qu'il a rencontré M. Bernard Véril, propriétaire de parcelles cadastrées en section D et situées à Domme, aux lieudits « La Fusade » et « Le Colombier ». Ces parcelles sont les suivantes.

Lieudit	N° de parcelle	Contenance en m ²
La Fusade	1125	1.670
La Fusade	1133	5.545
La Fusade	1134	320
La Fusade	1135	1.575
La Fusade	1136	760
La Fusade	1137	5.050
La Fusade	1139	4.240
Le Colombier	1191	2.840
Le Colombier	1197	6.635
Le Colombier	1198	1.985
	TOTAL	30.620

Il indique que ces parcelles conviendraient pour la réalisation d'aménagements futurs et que le propriétaire serait disposé à les vendre à la commune de Domme pour un prix total de 25.000 € (vingt-cinq mille Euros). Il précise que sur une de ces parcelles est construite un pigeonnier ancien et d'une grande qualité architecturale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- Accepte d'acheter à M. Bernard Véril les parcelles situées à Domme, aux lieudits « La Fusade » et « Le Colombier », cadastrées en section D sous les numéros 1125, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1139, 1191, 1197, 1198 pour un prix total de 25.000 € (vingt-cinq mille Euros) ;
- Indique que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Domme ;
- Autorise M. le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié d'acquisition de ces parcelles.

Informations

Informations relatives à des décisions du Maire

Le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes telles que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 59/2023 du 05 avril 2023 du Conseil Municipal de Domme lui donnant délégation de signature pour les consultations inférieures à 25.000 € HT.

N° de la décision	Désignation	Société/Entreprise	Montant HT
28/2025	Réalisation d'une enseigne pour le Musée	ASBURY	850,00 €
29/2025	Réalisation de plans d'évacuation pour les bâtiments communaux	SARL Sécurité Incendie Périgourdine	2.475,00 €
30/2025	Achat d'un défibrillateur pour la salle de la Rode	Sano & Pharm SARL	1.771,00 €
31/2025	Remplacement d'une pierre d'angle de la fenêtre de la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Domme	SAS Montet Maçonnerie	1.385,37 €
32/2025	Installation d'une porte béton pour protéger le compteur électrique extérieur du Musée	Florentin Design Urbain	199,00 €

Décisions modificatives prises par voie d'arrêtés

VU la délibération du conseil municipal n° 120/2022 du 15 septembre 2022 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et prévoyant l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 57/2025 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 des Sites Touristiques de Domme et autorisant l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 de des Sites Touristiques de Domme ;

M. le Maire indique que par voie d'arrêtés, il a procédé aux virements de crédits suivants :

- Arrêté n° 70/2025 du 09/10/2025

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Acquisition de terrains – terrains nus	20036-2111	5.000,00 €	
Aires de déchets – agencements et	99023- 2312		5.000,00 €



aménagement de terrains			
TOTAL		5.000,00 €	5.000,00 €

Disparition de tables

Alain Germain évoque la disparition de 5 tables appartenant au stock de matériel de la commune. Les tables font l'objet d'un marquage. Après débat, il est décidé d'être plus rigoureux dans la gestion du prêt de matériel et dans la gestion de la location de la salle de la Rode

Lecture d'un courrier

Le Maire donne lecture d'un courrier anonyme dont lui, Alain Germain et Bernard Lambert ont été destinataires. Ce courrier, arrivé le 3 novembre dernier, fait part de problèmes et de dysfonctionnements, notamment en matière de circulation et de stationnement, sans toutefois donner des solutions pratiques à leurs résolutions. Ce courrier sera transmis à l'ensemble des élus. Considérant qu'il s'agit d'un courrier anonyme, il ne fera l'objet d'aucune réponse.

Cadeau de début d'année à la population

Le Maire présente plusieurs propositions de cadeau de début d'année à la population. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de lampe de poche revêtue du blason de Domme.

Vœux du Maire et repas des agents et des élus.

Comme le veut la tradition dommoise, les vœux du Maire seront présentés à la population le 1^{er} samedi de janvier soit le samedi 3 janvier 2026.

De même, le repas des agents et des élus sera organisé le dernier vendredi de janvier soit le vendredi 30 janvier 2026.

Gestion du Marché de Domme

Bernard Lambert indique qu'il a assisté à une visioconférence le 10/11/2025 avec 3 agents communaux (Sandrine Crémont, Jean-Philippe Escalmel et Hervé Ménardie) pour la présentation de la solution GODP Placier de la société SOGELINK visant à optimiser la gestion du marché de détail de Domme. Cette solution sous forme d'un appareil numérique présente de nombreux avantages :

- Elle simplifie les encaissements en permettant notamment les paiements par carte bancaire ;
- Elle permet de bénéficier d'un outil d'aide à la décision en proposant des tableaux de bord et des statistiques afin de suivre les évolutions du marché ;
- Elle permet de simplifier le suivi administratif et financier des commerçants en liaison avec la Mairie et le Trésor Public.

Cette solution a toutefois un coût : 7.130,00 € HT (incluant les formations en présentiel pour son utilisation).

Diverses réunions

Le Maire indique que Domme accueillera prochainement la réunion du Pays du Périgord Noir, le 4 décembre prochain, et celle du Conseil communautaire de la communauté de communes de Domme-Villefranche, le 9 décembre prochain. Concernant cette dernière, la commune de Domme offrira un repas aux élus communautaires après la réunion et il est demandé de retenir d'ores et déjà les services d'un traiteur. Les réunions précitées se dérouleront salle de la Rode.